



La HEP : nouvelles formations (en guise d'éditorial)

Préambule

L'ouverture officielle de la HEP-VD, le 27 août 2001 à l'Aula des Cèdres de Lausanne, marquait d'une pierre blanche le nouveau tracé de la formation des enseignants vaudois. Des propos de circonstance de cette récente inauguration agrémentée de musique de jazz, nous retiendrons, entre autres, que cette HEP offrira une formation de praticien réflexif aux futurs étudiants.

Pour illustrer sa présentation, M. Daniel Noverraz, directeur de la HEP lançait une citation paradoxale que nous nous permettons d'écrire: "Quand les nouveaux brevetés de l'Ecole normale débarquaient dans des établissements scolaires, ils s'entendaient dire de la part des anciens instituteurs cette remarque provocante : *Oublie ce que tu as appris, nous t'apprendrons ce qu'est le métier ...!*" Puis, à partir des informations, des expériences transmises et doublées de formations pratiques acquises "sur le tas", se profilait la personnalité du nouveau professionnel.

Dès 2001, un nouveau concept de formation des enseignants est lancé. Suivre la formation en HEP demandera de la part des candidats un engagement fondé sur la réflexion, la cogitation, la concentration pour satisfaire aux nouvelles exigences. De ces faits, nous l'avons tout de suite compris, la barre est fixée assez haute (Haute école ...) pour entreprendre ces études.

En formation initiale, la HEP, dans son dispositif, promet que sont respectés les principes d'une culture professionnelle commune. De plus, les connaissances acquises dans d'autres hautes écoles sous-tendent la possibilité de construire son parcours de formation. En outre, les axes structurels s'articulent dans une formation de haut niveau, trois étapes de formation (un semestre d'introduction, une phase de professionnalisation et une phase de spécialisation), une gestion des contenus de formation par domaine. Ces domaines sont fédérés dans des disciplines qui favorisera le travail en équipe. Les thématiques de formation structurées en 211 modules, les cours et séminaires communs dans un plan d'études affiné par les professeurs-formateurs sont proposés aux étudiants. Ces principes succincts sont tirés de la publication *HEP info no 2, mai 2001*.

Des buts de la formation en HEP (Loi sur la HEP, art. 5), penchons-nous sur les articles suivants : un professionnel capable de "*conduire un enseignement par objectifs en développant les potentialités des élèves*" et "*de maîtriser les situations problématiques, complexes et changeantes*". N'est-ce pas ce qui définissait déjà la formation des enseignants spécialisés au SCES et au CERES (aujourd'hui inclus séparément dans les secteurs 4 et 2 de la HEP)?

Incidences

Au sujet des futurs-es candidats-es pour l'enseignement spécialisé, le Règlement de la reconnaissance intercantonale des diplômes d'enseignement spécialisé de la CDIP, exige une formation pédagogique de base d'enseignant ou faisant suite à des études dans une haute école en sciences de l'éducation, en pédagogie ou en psychologie pour accéder à la formation d'enseignant spécialisé (une formation de base jugée adéquate selon des critères précis est admise).

Un autre but important de la formation mentionne : "d'exercer aussi bien dans le cadre de l'enseignement ordinaire que dans celui de l'enseignement spécialisé" (art. 3, lettre c). Ainsi, le cas des candidats pour une place de travail dans une IES* avec une formation d'éducateur (EESP ou HES) devient épineux. Pourra-t-il, à l'avenir, être engagé comme enseignant ?

Dans les débats de la CDIP avec les acteurs cantonaux concernés, deux sortes de professionnels se profilaient : les uns spécialisés HEP, estampillés CDIP, reconnus fédéralement donc eurocompatibles et les autres certifiés uniquement sur le plan cantonal du fait que leur titre de base ne leur permettraient pas d'accéder à la formation d'enseignant spécialisé. Ce mode a été heureusement écarté. Le canton de Vaud, par la voix de ses délégués (IFRES) à la CDIP a proposé et insisté pour que soient admises des personnes ayant accompli "des études dans une haute école en sciences de l'éducation, en pédagogie ou en psychologie" (art. 4, lettre c).

Ouvrir la formation en enseignement spécialisé au seul porteur de brevet pédagogique ou de titre reconnu comme tel engendre quelques problèmes et cloisonne l'interdisciplinarité rencontrée dans les IES. L'apport de pratiques d'autres professionnels dans les actes d'apprentissages liés à des stratégies intégrant d'autres références est primordial et bénéfique pour les usagers. Dans les institutions, la collaboration entre les enseignants et les éducateurs est qualifiée positivement. De plus, l'éventail des difficultés des enfants inscrits dans ces établissements demande des réponses multiples et très pointues pour une certaine catégorie d'entre eux. Le bagage classique de l'enseignant, même spécialisé HEP, n'y suffit plus (domaine du polyhandicap, de la psychose, de la délinquance, entre autres).

Pourtant, le DFJ, par la voix du SES, a toujours recommandé voire exigé à la tête des classes des IES des enseignants spécialisés. Ainsi, la reconnaissance de l'OFAS est accordée – les subventions AI également – aux institutions qui accueillent des élèves avec des difficultés de handicap ou des difficultés scolaires. Actuellement, les nouveaux textes de lois contraignent les éducateurs à des études en HEP. Pour quels compléments de formation, l'éducateur devra-t-il s'engager pour obtenir un poste d'enseignant spécialisé dans un établissement dont les élèves ont des difficultés de handicap majeur?

La HEP dont son règlement d'application découle de celui de la CDIP offre une ouverture dans ce sens. Elle permet à des éducateurs ou à des licenciés en pédagogie ou en psychologie d'accéder au diplôme d'enseignant spécialisé en reconnaissant leur formation antérieure comme équivalente aux deux tiers d'une formation de maître généraliste. Un solde de 720 périodes complémentaires est à effectuer par le candidat ! Ainsi, ils obtiennent une double compétence en formation initiale. En ce qui concerne l'obtention des équivalences HEP pour un candidat non-breveté, tout est prévu pour que chacun obtienne un contrat de formation particulier. Coauteur de son contrat, l'étudiant bénéficie d'un partenariat entre l'IES et la structure de formation (la section 4 de la HEP).

Les opérateurs de formation sont le Conseiller aux études (utilisation optimale de l'espace de formation) et le Praticien-formateur (questionnement sur la pratique dans l'IES). Par ailleurs, en formation complémentaire (secteur 2 HEP), les études avancées dans le domaine du polyhandicap sont maintenues. La conséquence de ces exigences formelles est largement déconsidérée par les directeurs d'institutions et par les collaborateurs concernés. Ils reprochent la lourdeur contraignante de l'obtention des équivalences pour la formation en enseignement spécialisé caractérisée par des études supplémentaires (formation en emploi sur 2 ans), des frais institutionnels (remplacement des collaborateurs), des pénuries d'enseignants dans des secteurs particuliers (polyhandicap, psychose, par exemple), des conditions de travail disparates pour une même tâche (échelle de classification différente entre celle des éducateurs et celle des enseignants). Les IES pourront-elles donner les garanties aux éducateurs sur les conditions de travail pour suivre une nouvelle formation?

Conclusion

Les décisions actuelles sont tributaires des textes de lois qui exigent du personnel qualifié dans les IES dispensant des prestations AI (reconnaissance OFAS et garantie contre les risques d'une éventuelle atteinte aux droits des enfants). La question se pose de savoir quel professionnel dans quelle institution et pour quel type de prise en charge? Chacun son métier: les confusions de rôle professionnel sont à clarifier. Pourtant, il y a dans chaque éducateur, un enseignant qui s'ignore et dans chaque enseignant, un éducateur qui s'ignore. Il serait préjudiciable pour la qualité de l'enseignement qu'un clivage s'installe dans les équipes de travail. Les IES engagent du personnel

formé dans d'autres centres de formation. L'interdisciplinarité est une dynamique qu'il ne faut pas écarter. Plusieurs professions peuvent être complémentaires d'autant plus que les IES sont un espace de formation reconnu et indispensable. Par sa mission de formation (aux normes OFAS), le partenariat se concrétise dans des accords formels entre l'IES et la HEP: notamment en ce qui concerne le rôle du praticien-formateur pour le projet du collaborateur fréquentant la HEP et l'évaluation de l'employeur dans la validation du titre accordé en fin d'études. Malgré toutes les contraintes imposées par les nouvelles décisions, nous ne devons pas perdre de vue le droit pour chaque enfant d'obtenir un enseignement adapté à ses besoins. Il s'agit pour nous, éducateur ou enseignant d'une IES, de relever le défi en complétant notre formation de base dans les multiples centres de formation proposés et partager nos observations, nos expériences dans l'équipe pluridisciplinaire. Il s'agit pour le DFJ, respectivement le SES et la HEP que soient reconnues, sur les plans organisationnel et financier, les conséquences contraignantes des nouvelles dispositions réglementaires pour les futurs employés des institutions.

Bernard Durrer

* IES (Institution d'enseignement spécialisé)

Prix annuel de la CPP AVOP-AVMES

1.- La commission paritaire AVOP-AVMES décerne en principe deux prix, chaque année.

Le premier, d'une valeur de 3'000.-- fr., s'adresse aux enseignants spécialisés brevetés du SCES et qui travaillent dans une institution conventionnée. Ce prix récompense un projet ou une réalisation utile ou utilisable dans l'enseignement spécialisé et faisant preuve d'originalité.

Le second, d'une valeur de 500.-- fr., récompense un mémoire de diplôme du SCES qui peut avoir une utilité pratique pour l'enseignement spécialisé et qui fait preuve d'originalité.

2.- Les prix peuvent être partagés entre plusieurs lauréats, ou ne pas être attribués.

3.- Les dossiers doivent parvenir chaque année à la commission paritaire le 31 mars au plus tard (p.a. AVOP, case postale 121, 1000 Lausanne 13).

4.- Les prix sont remis lors de la cérémonie au cours de laquelle sont distribués les brevets du SCES.

5.- Les décisions de la CPP concernant les prix ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Elles n'ont pas besoin d'être motivées.

Internet et AVMES

Comme nous l'avions annoncé en 2000, l'AVMES a adhéré au site internet espaces.ch. Malgré tous nos efforts, nous n'avons pas eu le temps de mettre des éléments d'information susceptibles d'être consultés par des surfeurs. D'ici fin nombre 2001, ce sera chose faite.

Grâce à Rémy Châtelain - délégué internet de l'AVMES - et de membres du comité, vous pourrez cliquer sur la fenêtre AVMES et y trouver de quoi vous satisfaire. Accéder à d'autres sites comme celui de la SPV sera aussi possible.

Fonction publique, nouvelle loi sur le personnel

Au moment où vous lirez ces lignes, la nouvelle loi sur la Caisse de pensions, ainsi que la loi sur le personnel devraient être sous toit. Il ne resterait alors qu'à se rendre aux urnes pour, d'une part voter sur la modification de la Constitution (suppression de la nomination), et d'autre part sur un éventuel référendum déposé par les opposants à ces deux nouvelles lois.

La FSF (fédération des sociétés de fonctionnaires), dont la SPV est membre, a toujours annoncé que l'accord était le minimum au-delà duquel son soutien ne pouvait plus être possible. Pourtant, il faudra bien prendre position sur le résultat final. L'accord sera-t-il dénaturé au niveau de la Caisse de pensions (concession accordée par les radicaux aux libéraux) ou verra-t-il certains points améliorés (concessions des radicaux accordées aux socialistes) ?

La FSF devra consulter pour le moins les délégués des associations. Les enjeux sont importants et complexes. L'amélioration des conditions de travail (une heure de moins par semaine, 5 semaines de vacances par année pour les collaborateurs de moins de 50 ans, sont les mesures les plus évidentes) ne doit pas faire oublier que les fonctionnaires les paient de leur poche.

Concernant le "parapublic", il faudra peut-être attendre pour voir l'analogie des nouvelles lois se concrétiser dans les institutions. Malgré tout, la loi sur le personnel d'une entreprise de 25'000 employés ne pourra pas rester sans effet pour ceux et celles qui reçoivent les subsides de l'Etat.

Nous n'oublions pas non plus la situation très particulière des collègues, enseignants spécialisés, qui cotisent à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et ne bénéficieront d'aucun avantage de la nouvelle loi. Il n'est pas impossible que nous arrivions à faire entendre cette voix, au moins partiellement. Concrètement, il est difficile de définir ce qui pourra leur être accordé (cf. article "Caisses de pensions).

Jean-Marc Haller

Bureau cantonal des prestations psychopédagogiques en milieu scolaire (BCPPPS)

Deux documents intéressants sont sortis ces dernières semaines.

L'un a été élaboré par un groupe de travail réunissant des délégués du GIPSE (Groupe interprofessionnel des associations de spécialistes à l'école) et des membres de la SPV.

L'autre contient une synthèse des avis exprimés dans les groupes locaux ou régionaux.

Ces différents acteurs impliqués par l'activité des prestations psychopédagogiques scolaires ont émis leurs avis sur les contenus des prestations, leur organisation et leur fonctionnement.

Ces documents – consultables – serviront de base pour rédiger des articles réglementaires de la Loi scolaire consacrés à cet objet.

Groupe de travail sur l'évaluation

En mars 2001, le SES s'est adressé au comité AVMES pour inviter des enseignants-es spécialisés-es à compléter un groupe de réflexion sur le sujet de l'évaluation certificative.

Nous avons lancé un courrier d'information dans les institutions. Actuellement, il manque un-e candidat-e dans le secteur des institutions qui accueillent des enfants handicapés mentaux.

Si cela vous intéresse, merci d'appeler le secrétariat AVMES au no 021/617 65 59.

Caisses de pensions

Des enseignants (fonctionnaires) sont devenus enseignants spécialisés (contrat de droit privé). Certains se sont affiliés à la caisse de pension AVOP-AVTES et d'autres sont restés inscrits à la CPEV. La négociation FSF avec le CE, au sujet de la CPEV, propose une modification de la répartition des cotisations, diminuant la part de 16% de l'employeur à 15%, et augmentant de 8 à 9%, celle de l'employé.

Si le nouveau statut des fonctionnaires est voté par le Grand Conseil, il y aura un problème à résoudre entre les institutions de l'AVOP et l'Etat en ce qui concerne les enseignants spécialisés affiliés à la CPEV (le 1% redistribué revient aux fonctionnaires sous forme d'allègements négociés). Avec le principe d'analogie qui prévaut dans le parapublic, des négociations seront entreprises pour modifier les CCT et adapter les subventions.

Trois jours à Pâques ...

Ce sont trois jours définis comme non travaillés. Si le nouveau statut des fonctionnaires passe la rampe du Grand Conseil, ces trois jours supplémentaires viendront diminuer les subventions reçues de l'OFAS par les institutions. Ainsi, une somme d'environ 700'000 fr. devrait être versée par l'Etat aux institutions pour permettre aux élèves et aux enseignants d'avoir congé.

Rappel CCT

Pour celles et ceux qui ne sont pas encore en possession de la nouvelle CCT (modifiée au premier janvier 2000), vous pouvez en obtenir un exemplaire auprès de votre direction d'institution.

Manif du 4.10.01

Merci à ceux qui ont soutenu les maîtres brevetés et licenciés dans leur lutte contre l'augmentation de leur horaire. Dans l'enseignement spécialisé, notre horaire auprès des enfants est bien plus chargé. Cependant, nous sommes aussi concernés puisque le mot d'ordre de la SPV recommandait de soutenir cette action en proposant 25 périodes pour tous... A bientôt dans une prochaine manif !

Résolutions de l'AD SPV 2001

Lors de cette journée, une résolution visant à lutter contre la pénibilité demandait à l'Etat de s'engager, d'une part à modifier le règlement d'application de la Loi scolaire (diminution des maxima d'effectifs) et, d'autre part, de rétribuer correctement les collègues qui s'investissent dans des groupes de travail.

Cette résolution avait conduit la SPV à boycotter l'Eté d'EVM 2001. Le Comité Cantonal de la SPV avait ensuite suspendu les autres mesures envisagées dans le cadre de la résolution jusqu'à l'automne, des signes positifs de la volonté de l'Etat ayant été perçus.

A ce jour, la SPV déçante et le bilan apparaît bien négatif.

Les classes ouvertes le seraient temporairement selon un article de "La Gazette" (journal officiel de l'Etat) et aucune réponse satisfaisante n'a été donnée à la deuxième demande.

Le 31 octobre, la conférence des Présidents sera consultée par le CC. à ce sujet.. Affaire à suivre !

QUEL AVENIR POUR L'AVMES ?

J'aurais pu aussi titrer:

Comment perdre les acquis de notre profession !

Souvenez-vous de l'assemblée générale extraordinaire de 1997 ! En situation de crise, le comité ne trouvant plus de relève, quelques collègues se sont alors proposés pour reprendre le flambeau. Je faisais partie de ces "dépanneurs".

Je pensais pouvoir assister à une renaissance d'intérêt et à un comité sans cesse rajeuni par l'engagement de nouveaux collègues se consacrant au moins 2-3 ans à une activité utile et de surcroît très intéressante. Personnellement, j'ai appris beaucoup de choses au comité de l'AVMES et j'ai pu participer à des rencontres fort intéressantes et instructives, parfois même au sein du Département de la formation et de la jeunesse (DFJ).

Mais voilà, au sein du comité, j'ai assisté à maints départs et suis un peu déçu que notre encouragement à reprendre ce comité ne se soit pas soldé par un regain d'intérêt, voire des offres spontanées.

Pourtant les bonnes raisons ne manquent pas d'y adhérer, que ce soit pour défendre nos acquis - surtout en ce temps de démantèlement social au nom d'économies bien mal choisies - ou que ce soit pour défendre l'enseignement l'encadrement de qualité aux enfants différents (alors qu'on ne cesse de parler de ces enfants différents!), ou que ce soit pour continuer à développer une solidarité entre nous, enseignants spécialisés.

Pour terminer mon propos, je tiens à redire que je compte sur vous pour renforcer le comité, afin que l'AVMES continue à défendre la situation professionnelle des enseignants de ce canton. Sinon, elle devra se dissoudre faute d'engagements...

A bon entendeur...Salut !

Martin Boehler

Contribution de solidarité, le RETOUR !

A force d'en entendre parler, il semblait que cet argent avait la même probabilité d'existence que celle d'un Alien. Et pourtant, grâce à la pugnacité des associations, nous avons enfin obtenu ce qui était tout naturel. Les enseignants spécialisés ont participé à cette contribution, ils avaient le droit d'en obtenir la restitution, selon l'accord signé entre les associations faitières et l'Etat.

Néanmoins, il reste le sentiment fort désagréable de ne pas vraiment compter aux yeux de l'Etat. Subventionner le parapublic ne semble pas impliquer de la part des décideurs que l'argent sert aussi à faire vivre des collaborateurs et qu'ils ont donc des responsabilités à leur égard.

Il a fallu énormément, voire beaucoup trop, de temps pour que cet argent revienne à leurs légitimes propriétaires. Mettre la faute sur le compte des institutions, qui n'avaient pas conservé de traces suffisamment précises des collaborateurs dont les salaires avaient été ponctionnés, peut se comprendre dans un premier temps. Cela devient un argument trompeur lorsque le secrétaire de l'AVOP nous certifie que de leur côté ils étaient prêts et que, malgré tout, l'envoi a encore tardé de plusieurs mois ! L'Etat contrôle la qualité du travail fourni par les institutions du parapublic, conditionne l'octroi des subventions au respect de règles, en un mot: a des exigences! Des excuses de sa part pour le retard, dans cette situation, aurait eu beaucoup de valeur. Mais y a-t-il encore une réflexion qui dépasse les mesures d'économie...Malgré tout, merci d'avoir remboursé les personnes du parapublic !

Jean-Marc Haller

Groupe de travail "mobbing" AVTES-AVMES-ARMASP-AVOP

La travail au sein du groupe a consisté à :

- ◊ Faire le point sur les types de problèmes existant dans les institutions. En particulier celles liées à la méconnaissance du Code des Obligations ou des erreurs "tactiques" dans la gestion du personnel.
- ◊ Rencontrer Mme N. Golay, responsable du groupe "Impact de l'Etat de Vaud, et étudier les possibilités pour ce groupe d'intervenir dans le secteur parapublic.
- ◊ Se préoccuper de l'ensemble du personnel et non pas uniquement des collaborateurs au bénéfice d'une convention.

Propositions de démarches de la part du groupe de travail, en guise de conclusion:

- ◊ Sensibilisation par l'AVOP des supports juridiques des institutions membres (comités et conseils) afin que tous les directeurs disposent :
 - d'une formation de base à la gestion du personnel
 - du Guide de l'employeur
 - de solutions de conseil (éviter la solitude lors de prises de décisions délicates)
- ◊ Rappel aux collaborateurs concernés de la possibilité, en cas de conflit, de s'adresser à la commission paritaire professionnelle, selon la disposition de la CCT.
Pour les collaborateurs non-conventionnés, il n'existe actuellement aucune autre procédure que celle de s'adresser au Tribunal des Prud'hommes ou à l'Inspection du Travail.
- ◊ Création d'une permanence gérée par les associations conventionnées, permettant de trier les demandes des collègues et diriger les situations de type "mobbing" au groupe de médiation.
- ◊ Créer un groupe de médiation, mandaté pour intervenir dans les situations de type "mobbing" de la manière suivante :
 - Analyser objectivement le problème par le biais d'auditions de personnes.
 - Proposer des solutions acceptables pour toutes les parties concernées.
 - En cas d'échec de la médiation, informer l'ensemble des parties concernées ainsi que le support juridique de l'institution, avec ou sans suggestions de solutions pour résoudre la situation.

Il est évident que la mise en place d'un tel groupe implique une formation particulière pour les collègues qui accepteront d'être mandatés pour intervenir au sein de cette structure de médiation.

Actuellement, le dossier est entre les mains des associations qui doivent se déterminer sur la structure de la future permanence et analyser les besoins financiers pour son existence. De plus, la question de l'autorité du groupe de médiation et de l'étendue de ses possibilités d'intervention au sein des institutions devra faire l'objet de clarifications et de son acceptation par les différentes associations.

Rappelons toutefois, qu'en attendant, vous pouvez toujours téléphoner au secrétaire de l'AVMES-SPV et prendre rendez-vous pour discuter de la situation difficile que vous traversez. (021/617 65 59).

Léonard Camposo, Jean-Marc Haller

**LE COMITE DE L'AVMES vous invite à participer à
l'Assemblée générale**

le jeudi 29 novembre 2001

à 17 heures 30

**à la Fondation Dr A. Combe, La Cassagne
Ch. Isabelle de Montolieu 94
1010 LAUSANNE**

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de l'AG du 21 novembre 2000
 2. Comptes 2000, rapport des vérificateurs et adoption
 3. Budget et cotisation 2001
 4. Rapport d'activité du comité
 5. Rapport d'activité des délégués AVMES dans les différentes commissions
 6. Election du comité et ratification des délégués*
 7. Divers et propositions individuelles
- Collation offerte par l'institution La Cassagne.

*Les personnes intéressées peuvent se renseigner auprès du secrétaire, Jean-Marc Haller (021/617 65 59) ou du président, Bernard Durrer (024/425 51 69).

Cet avis tient lieu de convocation.